

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
AMELIORATION DU PROCEDE DE BRASAGE HETEROGENE METAL / CERAMIQUES POUR CAPTEURS THERMIQUES - PHASE 1 -	5766,10 €
ESSAIS DE TRACTION SUR 2 EPROUVETTES BRASEES	418,67 €
BRASAGE D'UNE SONDE AERONAUTIQUE DE REFERENCE 1PT-1TT	1357,90 €
BRASAGE SOUS VIDE D'UN INSERT EN Cu GRCo-42 DANS UN NOZZLE EN INCONEL 718 ISSU DE FA	1475,64 €
EXPERTISE DE LA RUPTURE DE VIS INSTRUMENTEES SUR MACHINE AGRICOLE	2439,13 €
ANALYSES MICROSTRUCTURALES ET MECANIQUES DE COUPONS INSTRUMENTES EN ACIER INOXYDABLE	4293,46 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 mai 2025



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

02 JUIN 2025